

# PROJET DE TERRITOIRE DU **Midour**

Comité de pilotage - 27 juin 2016 - Aignan

## **Présents**

M. Paul Carrère, président de l'Institution Adour  
M. Gérard Castet, Institution Adour  
M. Thierry Vigneron, DDTM des Landes  
M. Jean-François Mozas, DDTM des Landes  
M. Guillaume Poincheval, DDT du Gers  
Mme Marie-Christine Fanget, DRAAF Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées  
M. Franck Beroud, DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
M. Eric Boursin, DREAL de Région  
M. Bernard Grihon, chambre d'agriculture des Landes  
M. Bruno Sirven, Arbre et Paysage 32  
M. Philippe Péan, Groupe Maisadour  
Mme Séverine Sayao, département du Gers  
Mme Karine Lieron, département du Gers  
M. Patrick Ponge, SEPANSO des Landes  
Mme Marjolaine Tauzin, fédération de pêche du Gers  
M. Luc Réquier, Vivadour  
Mme Claudy Benezeth, chambre d'agriculture du Gers  
M. Matthieu Plouvier, chambre d'agriculture du Gers  
M. Julien Bataille, Landes Nature  
M. Vincent Renard, fédération de pêche des Landes  
M. Clause Silengo, SIA Midour-Douze  
Mme Cornelia Weevers, syndicat de l'Yzaute et du Midour  
M. Serge Jourdan, syndicat Douze-Midour  
M. Thierry Bereyziat, fédération de chasse des Landes  
M. François Joncour, Agence de l'eau Adour-Garonne  
Mme Mathilde Kermarrec, Institution Adour  
Mme Véronique Michel, Institution Adour  
Mme Marie-Laure Pons, Institution Adour

## **Excusés**

M. Jean-Luc Capes, chambre d'agriculture des Landes  
Mme Marie-Christine Daste, département des Landes  
Mme Frédérique Lémont et direction de l'environnement, département des Landes  
M. Hervé Jacquot, Service départemental de l'Onema 40  
M. Gérard Dujean, Service départemental de l'Onema 32  
M. Jean-Louis Mayonnade, région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Mme Carole Bernard, région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

## **Compte-rendu des échanges**

### **1- Tour de table de présentation des personnes présentes**

### **2- Introduction de Monsieur Carrère, président de l'Institution Adour et de la CLE du SAGE Midouze**

Monsieur Carrère rappelle le contexte du lancement du projet de territoire du Midour. Celui-ci est encadré par une instruction ministérielle du 4 juin 2015. Sur le bassin versant de l'Adour,

l'Institution Adour assure la maîtrise d'ouvrage et l'animation du projet de territoire du Midour, et collabore à la définition du projet de territoire du Haut Adour.

La réunion du comité de pilotage fait suite aux réunions de présentation de la démarche aux usagers et acteurs locaux du bassin versant du Midour, coprésidées par les Préfets des Landes et du Gers et le président de l'Institution Adour, le 17 mars 2016. Le projet de territoire constitue un travail commun et co-construit par tous les acteurs du bassin versant du Midour, sur une durée est de 24 mois. L'objectif est d'aboutir à une démarche ayant fait consensus, et identifiant des solutions partagées par tous d'économies d'eau, de meilleure gestion ou de création de nouvelle ressource en eau. Ce comité de pilotage est composé d'acteurs et de citoyens du territoire.

Enfin Monsieur Carrère rappelle l'intérêt de lier le projet de territoire du Midour avec la démarche Adour 2050, également portée par l'Institution Adour, afin de tenir compte du changement climatique et de l'évolution du territoire.

### 3- Présentation par l'Institution Adour : le projet de territoire du Midour (cf présentation en annexe)

#### Remarques et interventions :

- Le garant de la neutralité

Quel sera le rôle du garant de la neutralité et la mission de concertation ?

→ Le garant devra contrôler la neutralité de la démarche. La sollicitation (ex : Commission Nationale du Débat Public) pour une désignation est réalisée par les services de l'Etat, afin qu'il n'y ait pas de parti pris avec un choix par la structure animatrice. Il est donné l'exemple du Groupement Ferroviaire du Sud-Ouest, accompagné dans ses phases de concertation par des garants. D'un point de vue général, pour tous les grands projets d'infrastructures, la présence d'un garant devient nécessaire.

Son rôle sera notamment de s'assurer que les avis émis soient traités de façon équitable, avec un partage du temps de parole pour avancer dans la démarche. Chaque question posée devra recevoir une réponse, et sera transmise au comité technique. Le même niveau d'information et de compréhension sera assuré pour tous les participants et contributeurs au projet de territoire.

Le garant n'émettra pas un avis sur les solutions identifiées dans le projet de territoire, mais s'assurera que la démarche est concertée et transparente ?

Cette mission de garant pourrait être assurée par un commissaire enquêteur.

La désignation ou le choix du garant ne sera pas fait par le comité de pilotage. Leur désignation pourrait être faite conjointement par les préfets des Landes et du Gers. Un travail est en cours par les services de l'Etat : une rencontre avec deux commissaires enquêteurs, ayant déjà assuré le rôle de garant, est prévue le mardi 28 juin 2016. Le comité de pilotage sera tenu informé du travail en cours.

- La durée de la démarche du projet de territoire du Midour

Le projet de territoire sera élaboré sur une durée de deux ans. Il faut être vigilant à tenir ce délai car en cas de démarche trop longue, le risque est de démotiver et perdre des participants.

- La mise en œuvre des solutions identifiées dans le projet de territoire

Comment sera garantie la mise en œuvre des solutions définies par le projet de territoire ?

→ L'intérêt de la mise en place d'une concertation est que les scénarii et solutions identifiés soient partagés, facilitant ainsi leur mise en œuvre opérationnelle ; cependant celle-ci répond ensuite aux procédures d'instruction classiques d'une opération (instruction administrative, financière, ...). Il n'y a donc effectivement aucune garantie de mise en œuvre.

Il est donné l'exemple des contrats territoriaux du département de la Charente (Bassin Loire-Bretagne) qui ont abouti à la réalisation de projets de ressource en eau, mais dont la durée d'élaboration a été longue. Le projet de territoire permet d'avoir des éléments concrets et un dossier solide pour les étapes d'instruction administrative, le portage des opérations et les demandes de financement.

Il y a actuellement quatre projets de territoire lancés sur le bassin Adour-Garonne.

Dans le cadre du projet de territoire, il faudra mettre en œuvre les trois volets d'actions que sont les économies d'eau, la meilleure gestion de l'existant, et la création de nouvelles ressources en eau. Lors de l'instruction des dossiers de demandes de financement pour la création d'une ressource, la réalisation d'opérations concrètes d'économies d'eau et de meilleure gestion sera étudiée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Cela nécessitera l'engagement de l'ensemble des participants au projet de territoire.

Les impacts des choix qui seront faits seront bien intégrés (ex : aménagement sur un territoire), à chaque étape du projet, pour le territoire et pour ses usagers.

- L'état des lieux

L'état des lieux du projet de territoire sera une image instantanée. Il s'agira d'un état des lieux complet présentant le territoire avec des volets quantitatifs et qualitatifs, complété par un diagnostic socio-économique.

L'évolution des territoires sera prise en compte dans le travail de définition des scénarii, en lien avec l'étude Adour 2050, permettant une approche prospective. Des modèles existent, notamment ceux utilisés pour l'étude Garonne 2050. Cette étude Garonne 2050 permet un retour d'expérience (difficultés rencontrées, points à cibler).

Le projet de territoire est un projet dynamique, il faudra « se projeter », pas seulement constater.

D'un point de vue technique, l'évolution des débits sera étudiée. Les éléments passés seront étudiés également pour pouvoir se projeter.

L'objectif est de partager le diagnostic et les enjeux, et les hypothèses, avec des bases techniques solides. Il faut que les membres du comité de pilotage et les acteurs du territoire soient d'accord sur les données du territoire, partager les connaissances, pour choisir un scénario.

- Les acteurs du territoire

Les membres du comité de pilotage peuvent transmettre des informations sur des acteurs non identifiés dans les listes et qu'il serait intéressant de rencontrer pendant la concertation. L'Institution Adour met à disposition sur le site Internet du projet de territoire les listes des acteurs pré-identifiés (invités aux réunions du 17 mars 2016).

A titre d'exemples, les comités départementaux de tourisme ont été ajoutés. De même, il pourra être ajouté les CCI, CMA, centres de gestion pour la comptabilité agricole.

En amont des entretiens individuels ou semi-individuels, un questionnaire sera élaboré et envoyé aux acteurs du territoire afin que ceux-ci se préparent aux rencontres.

- La communication

Il est rappelé l'importance de bien communiquer sur l'avancée du projet, au comité de pilotage et aux usagers locaux.

#### 4- Présentation par l'Institution Adour : la démarche Adour 2050 (cf présentation en annexe)

- Les calendriers des deux démarches

Le diagnostic et l'état des lieux du territoire de l'étude Adour 2050 seront réalisés cet été, dans le même planning que l'état des lieux du projet de territoire du Midour. Il y aura un lien entre les deux démarches.

De même, les échéances seront les mêmes pour l'élaboration des scénarii.

## **5- Conclusions**

La prochaine réunion du comité de pilotage aura lieu à la fin du mois de septembre, avec une présentation du ou des garants, une présentation du prestataire pour la concertation, la méthode de concertation retenue, et un point d'étape sur l'état des lieux.

L'état des lieux du projet de territoire sera présenté lors d'un comité de pilotage fin 2016.

Lieu de réunion : alterner une réunion dans les Landes et une réunion dans le Gers (Villeneuve-de-Marsan, Le Houga, Aignan, Nogaro).